

DECLARATION FINALE

Assises nationales des agents du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social organisées par la CGT, FO, SNUTEFE-FSU et SUD

Avec plus de 500 agents réunis les 21 et 22 novembre 2012 à la bourse du travail de Paris, les assises du ministère représentent un véritable succès et une nouvelle étape dans la mobilisation présente sous différentes formes depuis plus d'une année dans le Ministère.

Dans un climat fraternel, les agents réunis ont fait de ces deux jours un moment d'échanges, de réflexion collective et de propositions d'actions pour changer nos conditions de travail, redonner du sens à nos missions et renforcer ainsi, pour les salariés et les chômeurs, le service public du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Face aux politiques régressives à l'œuvre, qui cassent les collectifs de travail, suppriment massivement les effectifs (catégorie C ...), déclassent les agents (statut des contrôleurs du travail ...), détruisent les missions, face à la parodie de dialogue social sur laquelle le ministre Sapin ne cesse de communiquer à travers notamment, des séminaires interrégionaux des DIRECCTES, nous refusons de nous résigner à l'austérité sociale que l'on cherche à nous imposer.

Nous défendons le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers.

Ces assises sont un point d'appui pour se mobiliser, résister et combattre autour des propositions et des axes revendicatifs ci après développés.

Les agents présents, avec les organisations syndicales CGT – FO – SNU TEFE – SUD Travail appellent l'ensemble des collègues du ministère à se saisir de ces lignes revendicatrices afin de se rassembler, de s'unir pour construire dès demain les nécessaires mobilisations pour la satisfaction de nos revendications.

Vote chapeau introductif : 7 C, 41 A, 0 NPPV, 360 P

➤ **Motion adoptée**

1/ Motion Emploi – décentralisation. Quel avenir pour les services emploi.

Les agents réunis à l'occasion des assises du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les 21 et 22 novembre 2012 soulignent la perte de sens dans la réalisation de leurs missions et dénoncent :

- la transformation du service public de l'emploi en simple guichet au profit des entreprises,
- une logique comptable et budgétaire qui pousse à une consommation aveugle et sans contrôle des crédits favorisant le maintien des travailleurs dans la précarité.
- l'absence de véritable politique de l'emploi réduite par les gouvernements successifs à une logique d'affichage.

Nous réaffirmons :

- que l'emploi et la formation professionnelle font partie intégrante du code du travail, que l'Etat est le seul à pouvoir garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et qu'il doit exercer un contrôle effectif de la mise en œuvre des mesures,
- que nous nous opposons, par conséquent, à la décentralisation des services de l'emploi et de la formation professionnelle et demandons leur maintien au sein du ministère du travail avec les moyens humains et matériels correspondants. Pour les agents immédiatement concernés, aucune mobilité ne doit être imposée et l'ensemble de leurs droits doit être garanti, notamment le droit au retour.
- que le service public de l'emploi doit être au service des travailleurs avec ou sans emploi

Vote: 10 C, 47 A, 1 NPPV, 350 P

➤ **Motion adoptée**

2/ Motion sur les liens travail-emploi-formation

Les agents du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sont chargés de faire respecter les droits de l'homme et de la femme au travail ou privé d'emploi : le droit du travail, le droit à l'emploi et le droit à la qualification professionnelle. La complémentarité et le lien entre ces trois domaines constitue une valeur professionnelle essentielle et légitime la compétence exclusive de l'Etat en la matière.

Ils mettent d'ores et déjà en œuvre cette approche intégrée, de leur propre initiative, par des contrôles et des interventions communes, mais demandent qu'elle soit reconnue comme principe de fonctionnement par les autorités de l'Etat.

Cela doit se traduire par des mesures nouvelles :

- en matière de formation professionnelle et d'aides à l'emploi, la consultation des représentants du personnel doit être exigée et les moyens d'un contrôle effectif renforcés
- les agents des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle doivent pouvoir exercer leurs missions en toute indépendance
- les missions exercées dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle doivent l'être en vertu de pouvoirs propres des services du ministère et non par délégation du préfet,
- les aides aux entreprises doivent être clairement conditionnées au respect des droits des salariés et le contrôle doit en être assuré dans des conditions garantissant leur indépendance.

Vote: 14 C, 41 A, 1 NPPV, 352 P

➤ **Motion adoptée**

3/ Motion sur l'externalisation et la mutualisation des services supports

Les agents réunis à l'occasion des assises du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les 21 et 22 novembre 2012 dénoncent la mise en place de la LOLF, de la RGPP et de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) qui conduisent au démantèlement des fonctions supports par la mutualisation des moyens dont la seule finalité est la réduction des effectifs.

Ces mutualisations se déclinent :

- au niveau national (opérateur national de paiement, BIEP, projet EUCLID pour l'informatique)
- au niveau régional, à la DIRECCTE (ressources humaines, documentation, logistiques, services financiers avec Chorus),
- au niveau préfectoral, par la gestion immobilière de France Domaine qui conduit à des déménagements détériorant les conditions de travail des agents.

Nous réaffirmons :

- que les services supports doivent rester des services de proximité répondant au plus près aux besoins des agents,
- que les agents ne doivent pas subir un appauvrissement de leurs tâches par la mise en place de procédures standardisées.

Vote: 3C, 14A, 0 NPPV, 391 P

➤ **Motion adoptée**

4/ Pour une inspection du travail au service des salariés

Une inspection du travail indépendante vis-à-vis du pouvoir politique et pour l'ensemble de son action.

Une inspection du travail généraliste et territoriale compétente sur l'ensemble des champs d'intervention du droit du travail, sur l'ensemble des sources de droit et sur l'ensemble des branches professionnelles.

Au minimum, le doublement des sections d'inspection composées d'un IT, d'au minimum 2CT et de 2 agents de secrétariat.

Une croissance nette des effectifs de secrétariat et une revalorisation des fonctions de secrétaire.

Des moyens matériels à la hauteur des besoins et le maintien des services d'accueil, de documentation et de renseignements de proximité (téléphonique et physique) auprès de chaque service d'inspection.

L'abandon de l'organisation des services par objectifs, de l'individualisation des objectifs et de l'évaluation statistique de l'action (à bas CAP SITERE).

L'autonomie d'organisation collective des agents entre eux pour mener les actions de contrôle et définir leur contenu.

L'élargissement des compétences des agents de contrôles et de leurs prérogatives :

- création de textes permettant de poursuivre aisément les donneurs d'ordre
- alignement des pénalités du code du travail sur celles du code pénal et élargissement des textes soumis à poursuite pénale
- création d'un droit de décision d'arrêt des situations dangereuses et de remise en état
- pouvoir de régularisation d'office des travailleurs en situation irrégulière lorsque l'agent de contrôle constate qu'ils travaillent pour un employeur
- élargissement des pouvoirs de mise en demeure (conditions de travail, expertise) - donner aux agents de contrôle les pouvoirs de mise en demeure dévolus aux DIRECCTE
- décision administrative pour la reconnaissance des unités économiques et sociales

Vote: 21C, 32A, 0 NPPV, 355 P

➤ **Motion adoptée**

5/ Motion droits protecteurs

Les agents réunis à l'occasion des assises du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle les 21 et 22 novembre 2012, dans leur situation d'observateurs du monde du travail et en lien avec les organisations syndicales de salariés, affirment la nécessité d'instaurer les droits suivants :

- le rétablissement de la hiérarchie des normes en droit social, la primauté de la loi, le respect du principe de faveur et par conséquent la fin du droit dérogatoire ;
- la définition et la mise en œuvre par les ministres du travail et de la justice d'une vraie politique pénale du travail condamnant la délinquance patronale ;
- l'égalité de traitement de l'ensemble des travailleurs qui implique notamment la suppression de la notion de travailleur étranger dans le code du travail et la régularisation des sans papiers ;
- la nullité des licenciements sans cause réelle et sérieuse avec droit à réintégration ;
- la garantie du maintien de salaire des chômeurs entre deux emplois, financé par un fond patronal mutualisé ;
- la communication des observations des agents de contrôle aux salariés concernés et aux représentants du personnel ainsi que l'obligation de leur affichage dans l'entreprise ;
- l'interdiction de la sous-traitance à plus d'un niveau ;
- la suppression de la période transitoire pour l'application de la nouvelle réglementation amiante ;
- l'indépendance de la médecine du travail.

Vote: 4C, 17A, 1NPPV, 386 P

➤ **Motion adoptée**

6/ Non à l'observatoire des services de renseignements

Le ministère s'engage dans une restructuration des services de renseignements dans une logique de mise en cause du service rendu aux usagers et de réduction des effectifs. Nous demandons :

- l'abandon de toute plate-forme téléphonique
- l'abandon de tout outil statistique élaboré notamment dans le but d'évaluer et de rationaliser la charge de travail des agents ;

- le maintien des services de proximité (téléphonique et physique) auprès de chaque service d'inspection du travail ;
- une augmentation significative des effectifs ;
- le maintien des moyens de fonctionnement existants voire leur amélioration.

Nous appelons tous les agents des services de renseignements à ne pas s'engager dans la mise en œuvre de l'observatoire de la demande de renseignements. Les organisations syndicales s'engageront aux côtés des agents et utiliseront tous les leviers pour faire reculer le Ministère et obtenir le maintien dans nos services du service public des renseignements.

Vote : 7 C, 30 A, 1 NPPV, 370 P

➤ **Motion adoptée**

7/ Motion conditions de travail

L'ensemble des agents réunis lors des assises a fait le constat d'une déshumanisation des rapports, d'une dégradation des conditions de travail, des rapports hiérarchiques, et des relations entre agents liée à l'intensification de la charge de travail, à l'augmentation des contraintes (remontées statistiques, actions prioritaires) et à la mise en concurrence des agents notamment via la rémunération individualisée.

Les agents ont affirmé la nécessité de se réapproprier leur travail et de reconstituer les collectifs de travail.

Ils ont dénoncé une hiérarchie pléthorique qui n'est pas à l'écoute des agents et utile au service public.

Ils appellent l'ensemble des agents du ministère à se réunir pour discuter de leur travail et de leurs pratiques professionnelles selon une organisation qu'ils décideront eux-mêmes.

Les agents ont réaffirmé que les mobilisations collectives, sous toutes leurs formes (notamment les nouvelles formes, type mails gouttes d'eau ...) étaient essentielles (grève, boycotts ...) pour obtenir une amélioration de leurs conditions de travail et redonner du sens à leur travail.

Vote : 16C, 78A, 0 NPPV, 314P (408 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

8/ motion grève contre la décentralisation

Nous, agents du Ministère du travail, de l'emploi et de la FP, réunis les 21 et 22 novembre 2012, avons élaboré une plate-forme revendicative. Conscients que la satisfaction de ces revendications passe par la construction d'un rapport de forces, nous appelons les agents, dès le retour dans les UT et dans les UR :

- à préparer un mouvement de grève, par exemple à l'occasion, fin janvier 2013, de l'examen du projet de loi sur la décentralisation ;
- à refuser d'appliquer les réformes mises en œuvre sous couvert d'expérimentation, notamment au sein des services de renseignements ;
- à mettre en œuvre et à poursuivre toutes les actions permettant de défendre et de reconstruire les collectifs de travail.

Nous nous adressons aux agents des autres secteurs de la fonction publique, touchés par des réformes similaires pour faire connaître, coordonner et amplifier nos mobilisations.

Vote : 16 C, 20 A, 4NPPV, 360P (408 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

9/ Motion Modalités d'action.

Les agents réunis aux Assises des 21 et 22 novembre 2012 appellent l'ensemble des agents à se réunir dès demain partout sur le territoire, par département et/ou par région, afin :

- d'échanger sur les motions produites par les Assises ;

- de réfléchir aux mobilisations à mettre en œuvre pour la satisfaction des revendications exprimées lors de ces Assises.

Les formes d'actions qui ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 15 mars – retrait des entretiens, boycott de Cap sitère, boycott des réunions à l'initiative des directions – et l'appel à la grève font partie des mobilisations à poursuivre et à construire.

Outre ces formes d'actions, des actions locales doivent être initiées pour créer des collectifs de travail :

- organiser des réunions d'échanges professionnels hors hiérarchie,
- imposer, si l'agent le souhaite, une présence syndicale pour tout entretien avec la hiérarchie, y compris lors des entretiens d'évaluation,
- intervenir auprès des RUT et des DIRECCTE pour obtenir la transparence concernant les affectations, les primes et les promotions,
- organiser des journées symboliques « bureau porte ouverte, pas de mail »,
- créer un observatoire d'alertes et d'actions ;
- faire connaître à l'extérieur (conférence de presse, contact avec les UD...) nos positions pour l'amélioration du code du travail,
- ...

A la suite de ces Assises qui ont été organisées de manière intersyndicale, il appartient aux organisations syndicales de coordonner toutes ces actions sur le plan national.

Vote : 4C, 52A, 2 NPPV, 350P (408 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

10/ Motion séminaire interrégional du 3 décembre à Paris.

Les agents réunis appellent à un rassemblement le 3 décembre à l'occasion du dernier séminaire interrégional à Paris pour s'opposer à la déstructuration de nos services.

Vote : 0C, 26 A, 11 NPPV, 371P (408 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

11/ Motion manif chômeurs du 1^{er} décembre 2012.

Parce qu'il est essentiel de construire le lien avec les usagers pour une défense commune du service public et parce qu'il est important de tisser des solidarités concrètes entre les luttes des différents secteurs dans la perspective d'un mouvement général seul à même de venir à bout des réformes, nous appelons à participer à la manifestation nationale du 1^{er} décembre « Chômage, précarité, toutes et tous concernés ».

Vote : 1C, 44A, 7 NPPV, 168P (220 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

12/ Motion travailleurs sans papiers.

Lundi 19 novembre 2012, se sont ouvertes des négociations sous l'égide du ministère de l'intérieur et de notre ministère, avec les organisations patronales et les syndicats de travailleurs, au sujet de la situation faite aux travailleurs sans papiers.

Les agents du ministère du travail, réunis en assises nationales à la bourse du travail de Paris les 21 et 22 novembre, réclament la régularisation de tous les sans papiers, condition *sine qua non* de la reconnaissance de leurs droits.

L'inspection du travail, chargée de veiller au respect des droits de l'ensemble des travailleurs quel que soit leur statut, ne doit en aucun cas se comporter en auxiliaire de police, comme nous l'avons déclaré à l'issue des états généraux de 2006, ni participer à des actions conjointes qui auraient pour conséquences des reconduites à la frontière.

Mieux encore, ces travailleurs les plus exploités doivent savoir qu'ils pourront compter sur le soutien des agents de nos services dans le cadre des processus de régularisation qui s'engagent.

Nous réclamons notamment que l'inspection du travail ait le pouvoir de régularisation d'office des travailleurs en situation irrégulière lorsque l'agent de contrôle constate qu'ils travaillent pour un employeur.

Nous demandons également l'abandon des mesures transitoires mises en place pour les travailleurs roumains et bulgares et qui justifient des expulsions en masse iniques.

Vote : 0 C, 18 A, 1 NPPV, 197 P (216 présents dans la salle)

➤ **Motion adoptée**

13/ Motion sur les agents de l'inspection du travail.

Les agents réunis à l'occasion des assises du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle demandent que dans le code du travail, chaque fois qu'il est écrit « l'inspecteur du travail » soient ajoutés les mots suivants : « ou le contrôleur du travail ».

Vote : 32P, 79C, 32A, 11 NPPV (154 présents)

➤ **Motion rejetée**

Nous constatons alors que le total des votants est de 154, que les 2/3 des participants sont partis.

La tribune décide alors de soumettre au vote des participants, la question de la poursuite des débats :

Vote : Pour 51, Contre 83, Abstention 0, NPPV 0 (Total des voix : 134)

Les motions suivantes n'ont donc pu être soumises au vote.

Motions non votées faute de participants en nombre suffisant

- « En remplacement de la 3^{ème} ligne de la motion 4, écrire le doublement des sections d'inspection composée de 3 agents de contrôle et de 2 agents de secrétariat »
- Ajout à la motion 4 :

A la suite de la 4^{ème} ligne « les contrôleurs du travail doivent être intégrés dans le corps de l'inspection du travail »

- « Le ministre et la DAGEMO doivent reconnaître pleinement la spécificité et la technicité de l'ensemble du corps des contrôleurs du travail. Nous revendiquons l'intégration de tous les contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection du travail avec une carrière linéaire et la grille salariale A type au grade d'inspecteur adjoint »
- « La BCE et l'union européenne ont enjoint début septembre la Grèce de placer sous le contrôle de cette dernière l'inspection du travail. A l'évidence, cette mise sous tutelle n'a pas pour but de protéger les travailleurs mais vise le seul bénéfice des créanciers.

Les agents réunis dénoncent cette mise sous tutelle, exigent du gouvernement qu'il se désolidarise de cette initiative »

- « Nous revendiquons une formation initiale et continue de tous les agents (A, B, C) de notre ministère par une INTEFP indépendante du patronat et veillant, entre autres, à l'indépendance des agents, conformément aux principes du droit du travail, et non à leur formatage »